

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : URBA-2016-017
Direction de l'urbanisme
Service de la planification et de l'aménagement du territoire
Objet : Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à des fins non agricoles (renouvellement d'une autorisation pour l'exploitation d'une gravière) du lot 1 963 134 du cadastre du Québec, route Lagueux, secteur Saint-Nicolas
Date : Le 4 février 2016

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

La demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) vise l'utilisation à des fins non agricoles (renouvellement d'une autorisation pour l'exploitation d'une gravière) du lot 1 963 134 du cadastre du Québec, route Lagueux, secteur Saint-Nicolas. La superficie demandée est de 56 000 mètres² (Annexe 1 : Plans de localisation).

Au formulaire de la demande d'autorisation, le demandeur précise l'objet de sa demande, soit :

« Demande de renouvellement pour l'exploitation d'une carrière de schiste sur une superficie de 5,6 hectares faisant partie du lot 1 963 134 du cadastre de Québec de la circonscription foncière de Lévis, municipalité de Lévis. 1 hectare de la superficie totale exploitée est protégé par droits acquis. La demande porte également sur le renouvellement des droits d'utilisation du site pour l'entreposage de gravier, de sable et de terre végétale à des fins commerciales ou industrielles. »

La CPTAQ, dans sa décision 360372 du 10 février 2010 :

RECONNAÎT l'existence d'un droit acquis sur une superficie d'un (1) hectare faisant partie du lot 1 963 134, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Lévis. En date des présentes, les droits acquis sont limités à des fins d'une sablière-gravière.

AUTORISE l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une gravière, d'un emplacement d'une superficie approximative de 4,6 hectares faisant partie du lot 1 963 134, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Lévis, en la municipalité de Lévis.

L'autorisation accordée est pour une durée de 5 ans à compter de la date de la décision. De plus celle-ci était assujettie à plusieurs conditions concernant une demande antérieure et la demande déposée (Annexe 2 : Conditions de la CPTAQ).

D'autre part, rappelons que par sa résolution CV-2008-08-14, la Ville avait demandé à la Commission d'exiger un plan de réhabilitation des lieux ayant fait l'objet de prélèvements, dans un délai de cinq ans de la réalisation des travaux.

Comité consultatif agricole

Le 28 janvier 2016, les membres du comité consultatif agricole de la Ville de Lévis ont procédé à l'étude de cette demande.

Après analyse et discussion, les membres présents recommandent unanimement au conseil de la Ville, par sa résolution CCA-2016-00-03, de donner à la CPTAQ un avis favorable pour l'utilisation à des fins non agricoles (renouvellement d'une autorisation pour l'exploitation d'une gravière) du lot 1 963 134 du cadastre du Québec, de suggérer à la Commission la réhabilitation des lieux ayant fait l'objet de prélèvements. Le lot visé est en bordure de la route Lagueux, secteur Saint-Nicolas. La superficie demandée est de 56 000 mètres² (Annexe 3 : Résolution CCA-2016-00-03).

Analyse

En regard des dispositions de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, la Ville doit formuler une recommandation motivée selon les critères de l'article 62 de cette loi. Vous trouverez ces critères à l'annexe 4 de la présente fiche de prise de décision.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts/revenus	Impacts	2016	2017	2018
N/A				

Conformément au Règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

Financement déjà autorisé par :

- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
- Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
- Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
- Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

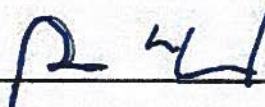
Numéro du projet PTI : _____	Montants	2016	2017	2018
		_____	_____	_____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable
d'activité budgétaire _____

 Date : 4 10 2016

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville de donner, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, un avis favorable pour l'utilisation à des fins non agricoles (renouvellement d'une autorisation pour l'exploitation d'une gravière) du lot 1 963 134 du cadastre du Québec, de suggérer à la Commission la réhabilitation des lieux ayant fait l'objet de prélèvements, le lot visé est en bordure de la route Lagueux, secteur Saint-Nicolas, la superficie demandée est de 56 000 mètres², et ce, en tenant compte des critères de l'article 62 annexés à la fiche de prise de décision URBA-2016-017 (Annexe 4 : Critères de l'article 62).

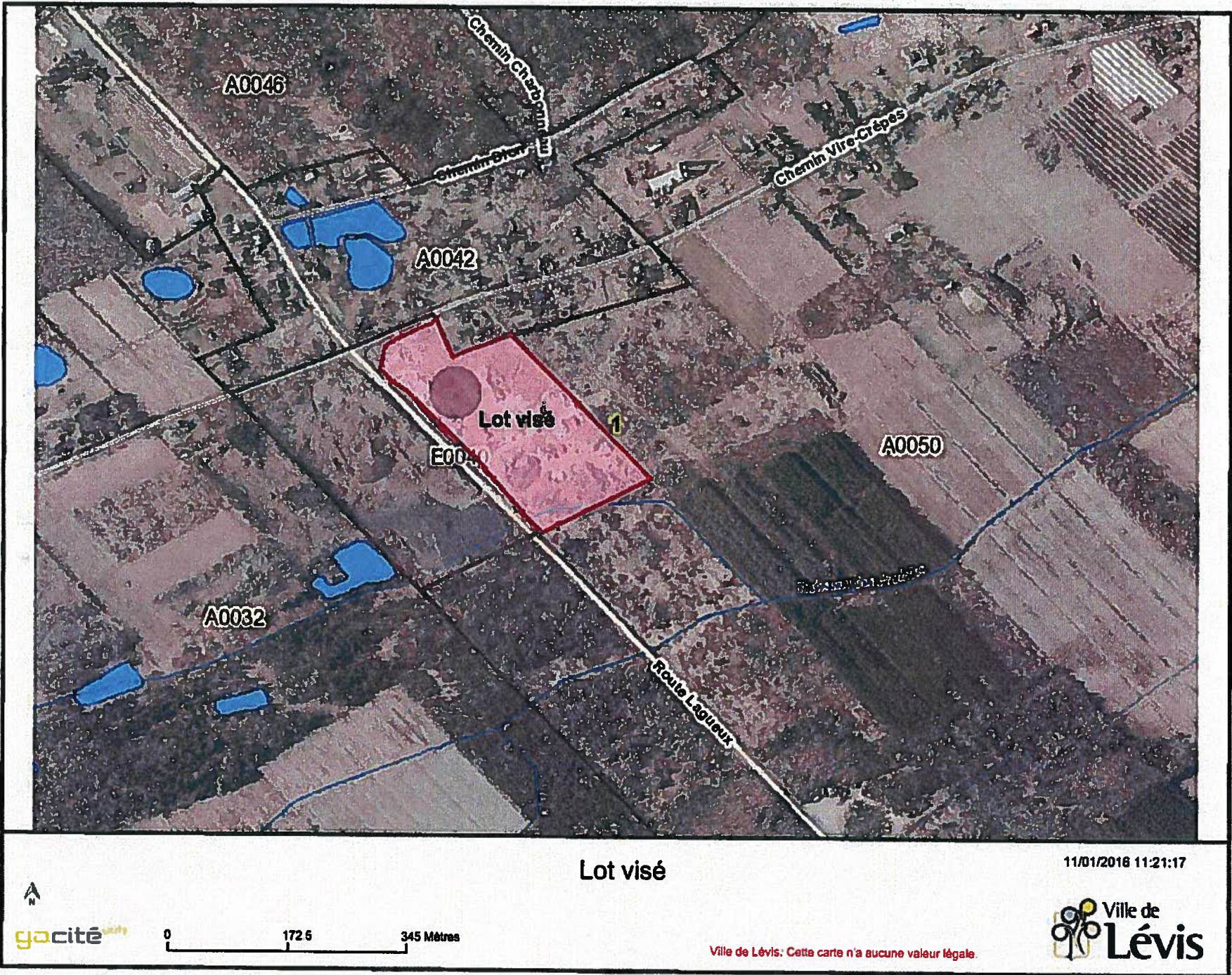
UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES

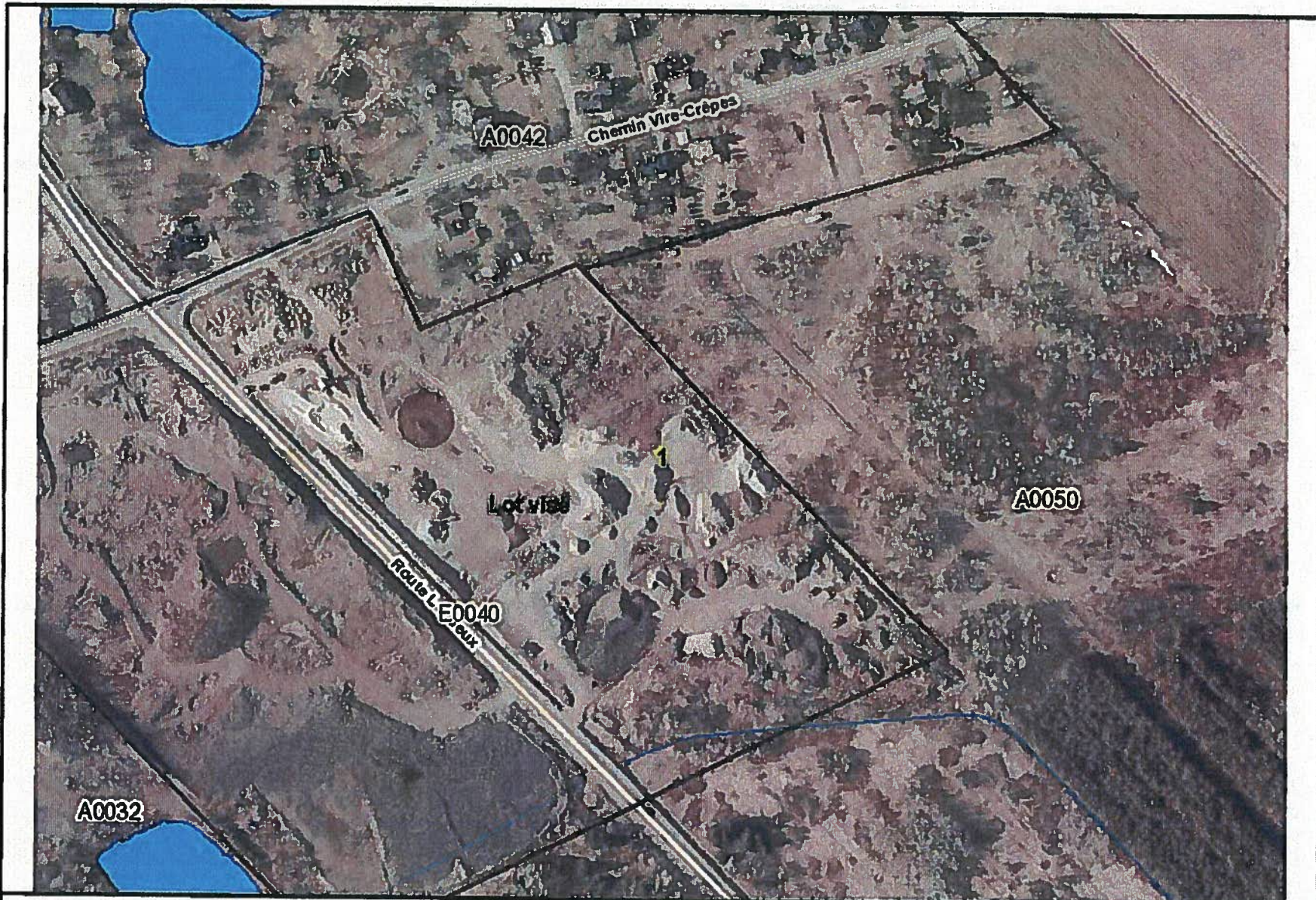
Liste des pièces jointes :
Annexe 1 : Plans de localisation
Annexe 2 : Conditions de la CPTAQ
Annexe 3 : Résolution du CCA
Annexe 4 : Critères de l'article 62

Préparé par : <i>Monat</i> Michel Monat, aménagiste et avocat		Titre d'emploi : Conseiller en urbanisme	
Recommandé par : <i>Sebastien Housheer</i> <i>SEBASTIEN HOUSHEER, GESTIONNAIRE DE PROJETS COOPÉRATIFS</i>			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction : <i>[Signature]</i>		Date : 2016/02/10	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale : *[Signature]* Date : 2016/02/10





Lot visé

11/01/2016 11:23:21



gacitè

0 70 140 Mètres

Ville de Lévis: Cette carte n'a aucune valeur légale.



Sous peine des sanctions prévues par la loi, le renouvellement de l'autorisation est toutefois assujéti aux conditions suivantes :

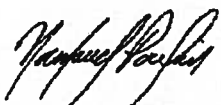
1. le renouvellement de cette autorisation serait conditionnel à ce que le demandeur réponde, à la satisfaction de la Commission, aux conditions énumérées plus bas :
2. le demandeur devra, avant que l'autorisation de la présente demande devienne effective, respecter les conditions déjà émises au dossier 324555;
3. tout débris, notamment les matériaux secs, asphalte, béton, etc., non autorisés doivent être enlevés du site;
4. afin de permettre un retour à l'agriculture de cette parcelle, l'exploitant devra initier sur les parties exploitées le réaménagement, et ajouter sur ces superficies du sol arable et des matériaux meubles afin d'obtenir une épaisseur de substrat meuble d'environ 50 centimètres sur une superficie d'environ 5 000 mètres carrés;
5. il devra faire parvenir un plan de restauration des parcelles exploitées, y aménager la superficie de 5 000 mètres carrés sous le suivi d'un agronome et enlever du site les détritux et débris qui ne sont pas conformes;
6. de plus, par une visite des lieux, la Commission pourra évaluer si elle peut procéder au renouvellement ou si elle procédera alors par ordonnance afin de régulariser l'état des lieux;
7. le demandeur devra se soustraire aux conditions énumérées ci-haut avant que l'autorisation de la présente demande devienne effective;

Par la suite, la Commission autorisera le renouvellement sollicité de la présente demande aux conditions suivantes :

8. cette autorisation sera valide pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de la décision;
9. l'exploitant devra maintenir sur le site suffisamment de matériaux terreux meubles (20 cm) et de sol arable (30 cm) pour recouvrir le site d'une couche de substrat formant une épaisseur totale minimale de 50 cm;
10. avant de procéder aux travaux d'extraction, la couche de sol arable devra être enlevée et conservée en bordure du site de prélèvement;
11. la profondeur des travaux d'extraction devra être limitée au niveau moyen de la route Lagueux et du chemin Saint-Joseph;

12. à l'expiration de l'autorisation, le sol meuble conservé et le sol arable conservé seront étendus uniformément sur l'ensemble de la surface exploitée. Le terrain devra être nivelé et décompacté. Ensuite, il devra être remis sous couverture végétale.

La superficie des droits acquis et la superficie autorisée apparaissent sur une orthophoto, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.



Normand Poulin, vice-président
Président de la formation

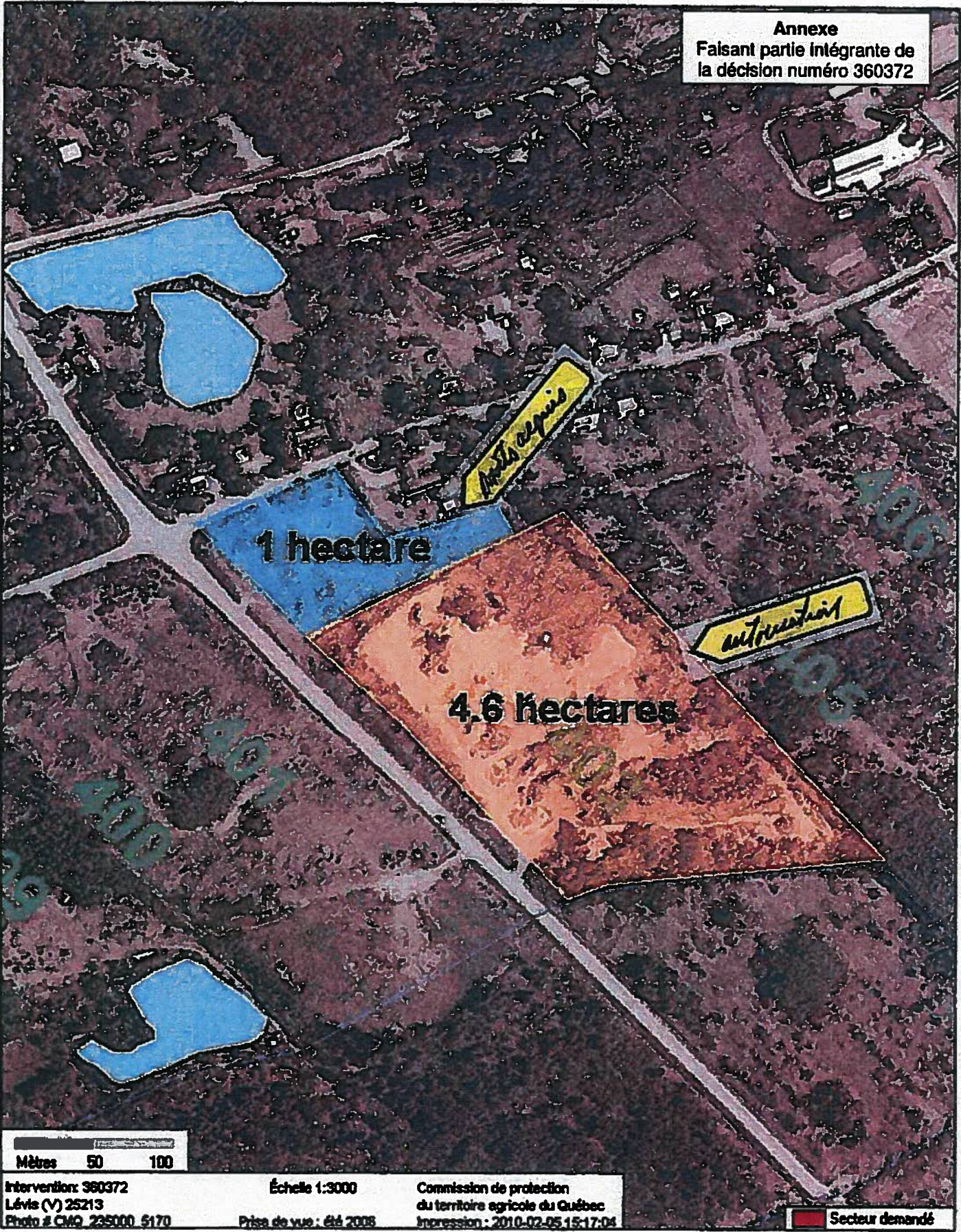


Ghislain Girard, commissaire

/vp

p. j. Avis de recours autres que judiciaires prévus par la loi, ainsi que les délais de recours

Annexe
Faisant partie intégrante de
la décision numéro 360372





EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du comité consultatif agricole (CCA) de la Ville de Lévis, tenue le 28 janvier 2016, et à laquelle il y avait quorum.

Résolution numéro : CCA-2016-00-03

Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à des fins non agricoles (renouvellement d'une autorisation pour l'exploitation d'une gravière) du lot 1 963 134 du cadastre du Québec, route Lagueux, secteur Saint-Nicolas

Après analyse et discussion, les membres présents recommandent unanimement au conseil de la Ville de donner à la CPTAQ un avis favorable pour l'utilisation à des fins non agricoles (renouvellement d'une autorisation pour l'exploitation d'une gravière) du lot 1 963 134 du cadastre du Québec, de suggérer à la Commission la réhabilitation des lieux ayant fait l'objet de prélèvements. Le lot visé est en bordure de la route Lagueux, secteur Saint-Nicolas. La superficie demandée est de 56 000 mètres².

(Original signé) Guy Dumoulin

(Original signé) Me Michel Monat

Guy Dumoulin, président du CCA

Michel Monat, secrétaire du CCA

Analyse de la demande en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec

Critères obligatoires :

- **Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :**
Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols des lots visés et du secteur est de classe 3, 4 et 7 avec contraintes de fertilité, de manque d'humidité et de la présence de roc.
- **Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :**
La superficie visée est déjà en exploitation.
- **Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4e du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre a-19.1) :**
N/A
- **Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :**
N/A
- **La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :**
N/A
- **L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :**
Cette dernière sera maintenue.
- **L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :**
Aucun effet.
- **La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :**
N/A
- **L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :**
N/A
- **Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :**
N/A

Critères facultatifs :

- **Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions des documents complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou une communauté :**
N/A
- **Les conséquences d'un refus pour le demandeur :**
La fin des activités d'exploitation de cette gravière.

Article 58.2 : Espace approprié

Compte tenu de la finalité de cette demande, soit le renouvellement d'une décision : il s'agit d'un espace approprié.